

**SCOR SE**

Assemblée générale mixte du 25 mai 2023

Trente-quatrième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation  
d'attribution d'actions gratuites existantes**

**MAZARS**  
Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
S.A. à directoire et conseil de surveillance  
au capital de €8.320.000  
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**KPMG S.A.**  
Siège social  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
Régionale de Versailles

## SCOR SE

Assemblée générale mixte du 25 mai 2023  
Trente-quatrième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes**

A l'assemblée générale de la société SCOR SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit des membres ou de certains des membres du personnel salarié de votre société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 du code de commerce, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1-II du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 3.000.000.

Les attributions d'actions décidées, au titre de la présente résolution, en faveur de chacun des dirigeants mandataires sociaux de la société seront intégralement soumises à des conditions de performance appréciées sur une période minimale de trois (3) ans et ne pourront représenter plus de 10 % des actions ordinaires visées par la présente résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée à attribuer des actions gratuites existantes.

Cette autorisation privera d'effet, pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Courbevoie et à Paris-La Défense, le 12 avril 2023

Les commissaires aux comptes

MAZARS

KPMG S.A.

Maxime Simoen

Antoine Esquieu

Jean François Mora